



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0026

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

**Rapporteur : Monsieur le Président Bernard**

**Président : Monsieur Bruno Bernard**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

**Conseil du 27 juillet 2020****Délibération n° 2020-0026**

commission principale :

objet : **Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est affectée au bloc communal et transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole de Lyon, qui sont compétents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (loi de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015).

Sur le territoire de la Métropole, les membres du SAGYRC sont :

- les Communes de Brindas, Chaponost, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu la Varenne, La Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile, Oullins, Pollionnay, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vaugneray et Yzeron,
- les Communautés de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), de la Vallée du Garon (CCVG), du Pays de l'Arbresle (CCPA) et des Monts du Lyonnais (CCMDL),
- la Métropole.

Il exerce pour le compte de ses membres les 2 blocs de compétences suivants :

**1° - Bloc de compétences n°1 - GEMAPI**

- l'aménagement du bassin versant de l'Yzeron,
- l'entretien et l'aménagement de l'Yzeron, du Ratier, du Charbonnières et de leurs affluents, des canaux et des plans d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Adhérent à ce bloc de compétences n° 1 : la CCVL, la CCVG, la CCPA, la CCMDL et la Métropole.

Chaque adhérent dispose d'une voix.

**2° - Bloc de compétences n° 2 : missions complémentaires à la compétence GEMAPI**

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource et des milieux aquatiques, visant notamment à améliorer des débits d'étiage nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau,

- les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions à l'échelle du bassin versant,

- la mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, pouvant concourir à la caractérisation et au suivi de l'état écologique des masses d'eau et à la gestion préventive du risque inondations,

- la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique et d'éducation à l'environnement, pouvant se rapporter à l'ensemble des compétences exercées par le SAGYRC,

Adhèrent à ce bloc de compétences n° 2 : les Communes de Brindas, Chaponost, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu la Varenne, La Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile, Oullins, Pollionnay, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vaugneray et Yzeron ainsi que la CCMDL pour la Commune de Montromant.

Chaque adhérent dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, qui dispose d'une voix.

La Métropole n'adhère pas à ce bloc de compétences.

Pour la gestion d'administration générale du syndicat, le conseil syndical est organisé comme suit :

- Métropole : 10 délégués avec 6 voix par délégué, soit 60 voix,
- CCVL : 6 délégués avec 4 voix par délégué, soit 24 voix,
- CCVG : un délégué avec 3 voix par délégué, soit 3 voix,
- CCPA : un délégué avec 2 voix par délégué, soit 2 voix,
- CCMDL : 2 délégués avec une voix par délégué, soit 2 voix, ou un délégué avec 2 voix,
- Communes : un délégué par commune soit 18 délégués avec une voix par délégué, soit 18 voix.

## **II - Modalités de répartition**

Le conseil syndical est composé de 38 membres répartis selon les blocs de compétences.

La Métropole dispose de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants que le Conseil doit désigner ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**Désigne** en tant que titulaires et en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SAGYRC :

Titulaires	Suppléants
1 – François THEVENIEAU	1 – Nathalie DEHAN
2 – Bernard ARTIGNY	2 – Eric PEREZ
3 – Jean-Charles KOHLHAAS	3 – Jérôme BUB
4 – Hélène DROMAIN	4 – Fabien BAGNON
5 – Anne GROSPERRIN	5 – Joëlle PERCET
6 – Florestan GROULT	6 – Joëlle SECHAUD
7 – Jean-Luc DA PASSANO	7 – Véronique MOREIRA
8 – Alain GALLIANO	8 – Florence ASTI-LAPPERIERE
9 – Clotilde POUZERGUE	9 – Pierre CHARMOT
10 – Michel RANTONNET	10 – Sandrine CHADIER

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.**